

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 3 octobre 2008  
(convocation du 22 septembre 2008)

Aujourd'hui Vendredi Trois Octobre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELLIER Murielle, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François  
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick (à cptre de 12 h 00)  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (à cptre de 12 h 00)  
Mme. BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul  
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle (jusqu'à 10 h 55)  
Mme CAZALET à Mme PARCELLIER Murielle (à cptre de 12 h 00)  
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita  
M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure  
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie (à cptre de 9 h 50)  
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique

M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 15)  
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. PALAU Jean-Charles à M. BOUSQUET Ludovic  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. REIFFERS Josy à M. DELAUX Stéphan  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle. DELTIMPLE Nathalie  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 j 35)  
M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre  
Mme. WALRYCK Anne à M. MOGA Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Exercice 2008 - Budget principal et budgets annexes - Décision Modificative n°  
5 - Adoption**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil de Communauté, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles au sein de la décision modificative n° 5 qui, tous budgets et toutes secti ons confondus, se présente, en grandes masses et en synthèse, comme suit :

Libellés	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	3.498.007,48	3.853.297,96	1.575.385,52	1.293.707,74	1.922.621,96	2.559.590,22
Section de fonctionnement	1.393.430,51	1.039.536,98	4.685,27	287.760,00	1.388.745,24	751.776,98
<b>TOTAUX</b>	<b>4.891.437,99</b>	<b>4.892.834,94</b>	<b>1.580.070,79</b>	<b>1.581.467,74</b>	<b>3.311.367,20</b>	<b>3.311.367,20</b>
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>1.396,95</b>		<b>1.396,95</b>			
<b>TOTAUX EGAUX 2 à 2</b>	<b>4.892.834,94</b>	<b>4.892.834,94</b>	<b>1.581.467,74</b>	<b>1.581.467,74</b>	<b>3.311.367,20</b>	<b>3.311.367,20</b>

Comme le tableau ci-dessus le fait apparaître, cette décision modificative est, tant en mouvements budgétaires qu'en mouvements réels, en léger excédent de 1.396,95 €, excédent provenant pour 1.186,84 € de la section d'investissement du budget annexe Crématorium et pour 210,11 € de la section d'investissement du budget annexe Abattoir, les mouvements d'ordre s'équilibrant, quant à eux, à hauteur de 3.311.367,20 €.

Cette décision modificative est essentiellement constituée de virements de crédits avec notamment, sur le budget principal, un virement de 1.000.000 € prélevés sur les crédits d'aménagement de sites métropolitain afin d'abonder le crédit de remboursement des travaux avancés par certains budgets annexes (Transports) pour la pose de fourreaux destinés au Haut Débit.

Dans les opérations de virement de crédits figurent également un virement de 180.000 € d'un compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » vers un compte 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».

En effet, Le Pôle National de Soutien au Réseau du Trésor, spécialisé notamment dans tout ce qui touche à la comptabilité des collectivités territoriales, consulté sur l'imputation budgétaire par le Comptable, Receveur de la CUB via la Trésorerie Générale, vient de préciser que les frais d'équipement en matériel informatique engagés par les élus ne rentrent pas dans le cadre des frais d'exécution d'un mandat spécial au sens de l'article L-2123-18 du CGCT et que compte tenu de cette situation, les sommes versées par la CUB en remboursement des frais exposés par les élus, s'analysent comme des subventions amortissables imputables au débit du compte 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».

Il convient, dès lors, de rapporter la partie de la délibération n°2008/0383 de notre Conseil du 27 juin 2008, qui se fonde pour justifier l'équipement des élus sur l'exécution d'un mandat spécial et de décider formellement d'attribuer à chaque élu souhaitant s'équiper pour la durée de la mandature de matériel informatique, sur la base de la même liste et de ses exclusions mentionnées dans la délibération précitée, une subvention d'équipement dans la limite d'un montant TTC de 1.500 € par élu sur présentation par chacun d'eux des justificatifs correspondants. Lorsque les justificatifs produits seront d'un montant inférieur à 1.500 €, la subvention d'équipement sera ramenée au montant des justificatifs. Par ailleurs, cette subvention d'équipement sera, dans le cas d'espèce, amortie sur la durée de la présente mandature.

Comme indiqué dans la délibération du 27 juin dernier, ce dispositif permet toujours à chaque élu de s'équiper selon ses besoins (PC portable, téléphone, PDA...), préférences et habitudes de travail, (logiciel libre, propriétaire...et en tenant compte de son équipement existant (PC personnel, professionnel).

Les dépenses nouvelles, de 1.580.070,79 € en mouvements réels, s'expliquent pour 1.000.000 € par l'affectation aux crédits d'acquisition pour réserves foncières de recettes complémentaires de cession à hauteur d'un montant du même ordre et par la rectification sur exercice clos d'imputations budgétaires pour 333.684,00 € (annulations rendues nécessaires pour ventiler le montant HT et la TVA sur des titres de recettes).

En dépenses nouvelles, figure, en outre, l'ouverture des crédits nécessaires (198.535 €) pour la réalisation pour le compte de la commune de Lormont de travaux d'éclairage public [Rue Louis Beyt (2<sup>ème</sup> phase)], ces travaux étant pris en charge par cette collectivité à hauteur de 144.345,40 € avec un fonds de concours (54.189,60 €) de notre Etablissement (dél. N°2008/0217 du 25.04.2008), déterminé selon les règles habituelles.

En recettes d'investissement figurent essentiellement le produit complémentaire de cession de 1.000.000 € et le montant de la réémission des titres de recettes vus précédemment en contrepartie de l'annulation sur exercice clos pour 333.684,00 €.

En recettes de la section de fonctionnement du budget annexe « Opération d'Aménagement du Quartier du Lac » est enregistré pour 287.760 €, le produit de la cession d'un terrain à la Sté IKEA, ce produit étant, pour l'essentiel, immédiatement utilisé pour rembourser une fraction (238.481,10 €) de l'avance consentie par le budget principal à cette opération, ce remboursement au budget principal étant lui-même utilisé en dépenses pour verser une avance au budget annexe de la ZAC du Tasta à Bruges afin de réduire le besoin d'emprunt apparaissant dans ce dernier budget.

Cette décision modificative est également mise à profit pour effacer des prévisions d'emprunts à hauteur de 125.435,60 € au budget principal et de 287.760 € au budget annexe de la ZAC du Tasta à Bruges.

Dans les dépenses de fonctionnement, figure en outre la participation de la CUB d'un montant de 8.517,00 € à verser au Département de la Gironde pour le financement de la réalisation d'un Plan à Moyen terme concernant la SEM Gironde Développement.

Dans les mouvements d'ordre qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à 3.311.367,20 € figurent essentiellement des écritures de mouvements de stocks aux budgets annexes « Caveaux » et « ZAC » et des écritures d'ordre au budget annexe « Réseau de Chaleur » pour retracer, d'une part, la restitution des Quotas CO<sub>2</sub> consommés en 2007 par le chauffage urbain des Hauts de Garonne et, d'autre part, l'attribution des Quotas CO<sub>2</sub> au titre de l'année 2008, première année de la nouvelle période d'attribution/restitution qui commence pour une durée de 5 ans de 2008-2012. En 2007, ces écritures ont été retracées dans la DM n°13 du 21 décembre 2007.

Telles sont les principaux commentaires qui peuvent être faits sur la présente décision modificative.

Aussi, au regard des éléments ci-dessus exposés, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir, en application notamment des dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et de la délibération n°2001/1006 du 3 novembre 2001, d'autre part,

- **Adopter**, par nature, avec présentation fonctionnelle pour le budget principal et par chapitre, la présente décision modificative n° 5 qui, tous budgets confondus, s'élève en mouvements budgétaires en recettes à 4.892.834,94 € et à 4.891.437,99 € en dépenses, d'où un très léger excédent de 1.396,95 € apparaissant pour les raisons indiquées dans l'exposé des motifs ;
- **Décider** formellement :
  - d'attribuer à chaque élu, membre du Conseil de Communauté, qui en fera la demande, une subvention d'équipement dans la limite d'un montant TTC de 1.500 € pour lui permettre de s'équiper en matériel informatique sur présentation par chacun d'eux des justificatifs de la dépense correspondante, cet équipement étant destiné notamment à faciliter l'accès aux documents dématérialisés relatifs aux instances communautaires et à l'espace numérique de travail « connecticub ».
  - d'amortir cette subvention d'équipement sur la durée de la présente mandature.
  - le remboursement au budget principal par le budget annexe « Opération d'aménagement du Quartier du Lac » à hauteur de 238.481,10 € d'une fraction d'avance qui lui a été consentie par le premier budget nommé.

- le versement à partir notamment de cette somme par le budget principal au budget annexe « ZAC du Tasta » à Bruges d'une avance d'un montant de 287.760 € afin de réduire le besoin prévisionnel d'emprunt apparaissant dans le budget dédié à cette ZAC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 3 octobre 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 OCTOBRE 2008

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2008

M. LUDOVIC FREYGEFOND